

GUINGAMP COMMUNAUTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU 3 FEVRIER 2011

Le Conseil de Guingamp Communauté dûment convoqué, par Monsieur Aimé DAGORN - Président, s'est réuni à la Communauté de Communes - salle Georges RUMEN à Guingamp - l'an DEUX MILLE ONZE, le trois du mois de Février à 18 h 30.

ETAIENT PRESENTS :

Commune de GRACES

- Mme GUILLOU - Maire
Mme CORRE
M. MORANGE

Ville de GUINGAMP

- M. DAGORN - Président
MMES - AUFFRET - POGAM -
MM. RIOUAL - STEPHAN - CARDINAL -
AATACH

Mandat avait été donné par :

Mme LE HOUEROU à Mme POGAM
Mme BOUALI à M. RIOUAL

Commune de PABU

- M. SALLIOU - Maire
M. FREMONT
MMES MABIN - JONET

Commune de PLOUISY

- M. CAILLEBOT - Maire
MM. THOMAS - LABBE

Commune de PLOUMAGOAR

- M. HAMON - Maire
MM. ECHEVEST - MALRY - GUIGUEN
Mme VIART

Mandat avait été donné par :

Mme GUILLAUMIN à M. HAMON

Commune de SAINT AGATHON

- M. MERCIER - Maire
MM. VINCENT - CASTREC

Absents excusés :

Ville de Guingamp

- Mme GEFFROY

Commune de Grâces

- M. LE GUEN

Le quorum étant atteint, le Conseil délibère valablement.

D01-022011

- OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT - GUINGAMP HABITAT - Désignation d'un délégué

Par délibération en date du 25 septembre 2008, le Conseil Communautaire, a décidé de solliciter, auprès de M. le Préfet des Côtes d'Armor, le rattachement de l'Office Public de l'Habitat à la Communauté de Communes.

Par délibération du 23 octobre 2008, le Conseil communautaire a :

- ⇒ fixé l'effectif des membres du conseil d'administration de l'office public de l'habitat à dix-sept
- ⇒ procédé aux nominations des six représentants de la Communauté de Communauté :

Ville de Guingamp

Philippe CARDINAL

Marie Agnès POGAM

Christian STEPHAN

Katell BOUALI

Commune de Ploumagoar

Philippe LE GLATIN

Commune de Saint-Agathon

Patrick VINCENT

- ⇒ désigné les trois personnalités non déléguées communautaires :
 - Pierrick AUFFRET
 - Marguerite TREVIDY
 - Piero CODEGONI
- ⇒ désigné Mme Josette CRENAN, présidente du Comité Local du Logement comme représentant les associations dont l'un des objets est l'insertion ou le logement des personnes défavorisées.

A la suite de la démission de M. Philippe LE GLATIN, élu municipal à la commune de PLOUMAGOAR de son mandat de conseiller communautaire,

Le conseil communautaire est invité à désigner un nouveau membre pour siéger au conseil d'administration de l'office public de l'habitat.

Bernard HAMON propose la désignation de **Madame Evelyne VIART**.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, désigne Madame Evelyne VIART, pour siéger au conseil d'administration de l'office public de l'habitat.

D02-022011

- **INFORMATIONS AU CONSEIL: Attributions exercées par délégation du conseil communautaire**

- **RESSOURCERIE - Etude de sol - Marchés de prestations**

La mission de maîtrise d'œuvre pour la réalisation de la ressourcerie-déchèterie a été confiée au cabinet A & T OUEST de LANNION.

Pour la réalisation de cet équipement, il est nécessaire de s'assurer d'une mission d'étude de sol et une consultation a été lancée en ce sens.

3 sociétés ont remis une offre avant la date limite fixée au 20 janvier à 12 h.

- La commission d'ouverture des plis, réunie le jeudi 20 janvier 2011, a proposé de retenir pour cette mission le bureau SOLCAP de PLAINTEL pour un montant de 5 132.00 € HT soit 6 137.87 € TTC.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, prend connaissance de l'attribution du marché, sur proposition de la commission d'appel d'offres, au Bureau désigné ci-dessus pour un montant de 5 132.00 € HT soit 6 137.87 € TTC en application de la délégation accordée au Président pour la passation des marchés inférieurs à 100 000€ HT, par délibération en date du 3 juin 2010.

D03-022011

- **INFORMATIONS AU CONSEIL: Attributions exercées par délégation du conseil communautaire**

- **PISCINE : Extension des locaux administratifs : Marchés de maîtrise d'œuvre**

Par délibération du 18 novembre 2010, le conseil communautaire a autorisé le Président à lancer une consultation pour une mission de maîtrise d'œuvre relative au projet d'extension des locaux administratifs de la piscine, sous la forme de la procédure adaptée en application des articles 26-II-2 et 74-1 du code 2009 des marchés publics.

L'avis d'appel public à la concurrence est paru dans l'Ouest France éditions Côtes d'Armor le 13 décembre 2010 et sur la plateforme Mégalis. La remise des offres était prévue pour le 13 janvier 2011 à 12 heures.

11 bureaux d'études ou architectes ont retirés ou téléchargés le dossier de consultation. 2 ont remis une offre avant la date limite.

La commission d'ouverture des plis réunie le 20 janvier 2011 à proposé de retenir le cabinet d'architecture Jean Yves DANNO de Guingamp pour un montant global, forfaitaire de 9 500.00 € HT, soit 11 362.00 € TTC.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, prend connaissance de l'attribution du marché, sur proposition de la commission d'appel d'offres, au cabinet désigné ci-dessus pour un montant de 9 500.00 € HT, soit 11 362.00 € TTC en application de la délégation accordée au Président pour la passation des marchés inférieurs à 100 000€ HT, par délibération en date du 3 juin 2010.

D04-022011

- **INFORMATIONS AU CONSEIL: Attributions exercées par délégation du conseil communautaire**

- **TRANSPORTS - Communication : Attribution des marchés**

Par délibération du 16 décembre 2010, le conseil communautaire a autorisé le Président à lancer une consultation pour des missions d'accompagnement et pour des prestations de communication relatives à la promotion du réseau de transport collectif, sous forme de procédure adaptée en application des articles 26-II- - 2° et 28 du Code 2006 des Marchés Publics.

L'avis d'appel public à la concurrence est paru dans le Ouest France et le Télégramme, éditions des Côtes d'Armor, le mercredi 22 décembre 2010 et sur la plateforme e-Mégalis. La remise des offres était prévue pour le 14 janvier 2011 à 12 heures.

13 agences de communication ont retiré ou téléchargé le dossier de consultation. 3 ont remis une offre avant la date limite.

La commission d'ouverture des plis réunie le 20 janvier 2011 et le 27 janvier 2011 propose de retenir :

- l'agence CIBLES ET STRATEGIES pour un montant global de 9 440.00 € HT, soit 11 290.24.€ TTC.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, prend connaissance de l'attribution du marché, sur proposition de la commission d'appel d'offres, au prestataire désigné ci-dessus pour un montant de 9 440.00 € HT, soit 11 290.24 € TTC en application de la délégation accordée au Président pour la passation des marchés inférieurs à 100 000€ HT, par délibération en date du 3 juin 2010.

- **ASSAINISSEMENT** -

- **STATION D'EPURATION DE GRACES - Etude d'optimisation**

Les approches de la capacité réelle de la station d'épuration faites par les cabinets d'études IRH et GES dans le cadre du schéma directeur d'assainissement ont mis en évidence :

1 - De très bons résultats sur tous les paramètres en sortie de station tout au long de l'année.

2 - L'absence de non-conformité sur les flux et les concentrations en 2008 et 2009, en sortie de station malgré quelques dépassements sur les volumes de rejet autorisés sur l'hydraulique.

3 - De très bons résultats, en période de pointe, sur les paramètres soumis à auto-surveillance, en sortie de station, malgré des dépassements de la capacité de traitement définie par l'arrêté préfectoral, en entrée de station.

Les calculs réalisés par le cabinet GES ont également montré que la capacité organique et hydraulique définie dans l'arrêté ICPE, pour la station de Grâces, intègre vraisemblablement une marge de sécurité importante.

La station d'épuration serait par conséquent en mesure, moyennant quelques adaptations techniques et notamment un volume tampon suffisant en entrée, de traiter dans de bonnes conditions des volumes de rejet entrant supérieurs à 3 175 m³/j et des charges organiques supérieures à la capacité administrative actuelle.

Partant de ce constat, la requalification de la station est apparue comme une piste possible d'optimisation permettant de créer une disponibilité supplémentaire sans extension capacitaire.

De ce fait, en concertation avec les industriels, il est proposé de conduire une étude permettant de définir plus précisément la capacité réelle de la station et d'instruire en parallèle un dossier d'autorisation, au titre des installations classées (ICPE), en vue de solliciter une révision des capacités définies dans l'arrêté préfectoral en date du 4 mai 1998, modifié le 18 décembre 2002, sans modification de l'autorisation de rejet au milieu naturel.

Cette étude pourrait être subventionnée par l'Agence de l'Eau à hauteur de 50%.

Elle implique le lancement d'une consultation auprès de cabinets spécialisés dans ce domaine afin de réaliser un audit plus poussé de la station d'épuration de Grâces et de vérifier ainsi les calculs établis jusqu'ici sur la base d'une estimation menée à partir des caractéristiques des principaux ouvrages.

La mission sera également étendue à l'établissement du dossier ICPE.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ⇒ Approuve la réalisation d'un audit de la station de Grâces en vue de solliciter une révision des capacités de traitement définies dans l'arrêté préfectoral du 4 mai 1998, modifié le 18 décembre 2002.
- ⇒ Délégué au Président le soin d'établir le cahier des charges et le dossier de consultation des prestataires pour cette opération.
- ⇒ Autorise le lancement d'une consultation des organismes agréés, selon la procédure adaptée, pour cette mission qui sera étendue à la constitution d'un dossier ICPE pour la station.
- ⇒ Sollicite l'aide financière de l'Agence de l'Eau pour le financement de cette étude.
- ⇒ Donne tout pouvoir au Président pour signer toutes les pièces nécessaires à cette consultation ainsi que pour mener toutes les démarches relatives à l'instruction du dossier ICPE et signer les documents correspondants.

D06-022011

- ASSAINISSEMENT

- Auto-surveillance du réseau de collecte des eaux usées : Demande de subvention - DCE et marché.

Suite à la validation du schéma directeur d'assainissement par le conseil communautaire, le 17 décembre 2009, un programme d'actions et de travaux, échelonné sur 5 ans, a été arrêté.

La mise en place d'une auto-surveillance du réseau de collecte des eaux usées est inscrite dans ce programme afin de mesurer en continu les volumes d'effluents transitant dans le réseau, de comptabiliser précisément les surverses de trop plein des postes de refoulement et de maîtriser au mieux les volumes entrants dans les stations et d'adapter en conséquence les traitements (tamponnage, etc...).

Concrètement, il s'agit d'installer des appareils de mesure sur 7 points caractéristiques du réseau (1 sur le bassin versant de la station de Grâces et 6 sur le bassin versant de la station de Pont-Ezer) et d'équiper, en complément les 5 principaux postes de refoulement (Kennedy Guingamp, Sainte-Croix Guingamp, Saint-Hernin Ploumagoar, Tréanton Plouisy et Traou An Dour Saint-Agathon) d'appareils de mesure du trop plein.

La commission Eau & Assainissement s'est prononcée favorablement sur cette auto-surveillance du réseau pour un coût global d'installation estimé à 100 000 € HT, étant précisé que cette opération peut être subventionnée par l'Agence de l'Eau Loire Bretagne à hauteur de 50%.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ⇒ Approuve les modalités de mise en place d'une auto-surveillance du réseau de collecte des eaux usées.
- ⇒ Sollicite une subvention auprès de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne pour son financement et autoriser le Président à instruire cette demande et à signer tout document en rapport avec cette dernière.
- ⇒ Approuve le dossier de consultation des entreprises pour les travaux d'installation de 12 appareils de mesure et autoriser le lancement de la consultation.
- ⇒ Autorise le Président à signer le marché à intervenir si ce dernier est d'un montant supérieur au seuil de 100 000€ HT, fixé dans la délibération du 3 juin 2010 lui donnant délégation de signature après avis de la commission d'ouverture des plis.

D07-022011

- PARC D'ACTIVITES DE KERIZAC - Demande de subventions : plan de financement prévisionnel

Par délibération en date du 16 décembre 2010, le conseil communautaire a autorisé le président à solliciter des subventions auprès de l'Etat et de la Région.

Les dossiers de demande de subvention au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) étant à déposer pour le 28 février 2011 au plus tard, il est nécessaire, pour ce qui concerne le Parc d'activités de Kérizac, d'approuver un plan de financement prévisionnel sans attendre de connaître les montants de travaux qui ressortiront de la consultation en cours.

Le prix prévisionnel de vente des terrains s'établit à ce jour à 18 € HT le m². Des résultats d'appels d'offres favorables et la commercialisation de lots de superficie importante permettront le cas échéant d'abaisser ce prix.

L'objectif est à la fois de pouvoir pratiquer des prix de cession compatibles avec le marché et que l'autofinancement nécessaire à l'équilibrage budgétaire global de l'opération n'excède pas les 20%.

Le plan de financement serait le suivant, pour ce qui concerne la phase 1 de l'opération (correspondant essentiellement à la viabilisation de la partie ouest) :

DEPENSES		
Intitulé	Montant	
Etudes préalables	127 900	
Acquisitions	395 847	
Frais financiers	338 271	
Frais gestion, commercialisation, divers	164 275	
Travaux phase 1	2 130 896	
<i>Tranche ferme (y compris réseaux EU, AEP, électricité, éclairage et fouilles archéologique)</i>	1 654 896	
<i>Tranche conditionnelle 1</i>	234 000	
<i>Tranche conditionnelle 2</i>	242 000	
Maitrise œuvre et divers phase 1	76 600	
TVA	789 487	
TOTAL TTC	4 023 276	
RESSOURCES		
Financeurs	montant	%
Etat (DETR)	413 724 €	25% des travaux de la tranche ferme
Région (contrat de Pays)	330 132 €	20% des travaux de la tranche ferme, plafonnés à 330 132 €
Région (voté en 2007)	12 790 €	10% des études
Département (voté en 2007)	42 360 €	
Autofinancement	945 447 €	28 %
Recettes (vente des terrains)	1 585 098 €	
TVA	693 725	
TOTAL	4 023 276	

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Adopte** le plan de financement prévisionnel de la phase 1 de l'opération, tel que présenté dans le tableau ci-dessus.
- **Sollicite une subvention** au titre de la Dotation d'Equipe ment des Territoires Ruraux (DETR).

- PARC D'ACTIVITE DE KERHOLLO EST - Vente d'un terrain à Monsieur Gilles LE DIOURON

M. Gilles LE DIOURON a fait connaître son intention d'acquérir un lot situé sur l'extension Est de la zone de Kerhollo, issu du lotissement du même nom, et désigné ci-après :

Commune de St-Agathon :

La superficie s'établit à environ 1 200 m² (surface exacte à délimiter par document d'arpentage)

Lieu-dit "Kerhollo"

Section AI n° 181p

Lot n° 5 issu du lotissement de l'extension Est de la zone de Kerhollo (arrêté de permis d'aménager du 9 octobre 2009)

M. Gilles LE DIOURON a l'intention d'y construire un bâtiment à usage de laboratoire pour y exercer son activité de traiteur et ainsi permettre le développement de la société « L'OASIS traiteur. »

Vu l'avis des Domaines établi en date du 24 janvier 2011.

Conditions de la cession :

Le prix de cession prévu par la délibération du 17 décembre 2009 est de 22 €/m² HT (vingt deux euros hors taxes par mètre carré).

Le montant global de la vente du terrain mentionné ci-dessus ressort, pour une surface évaluée à 1 200 m², à 26 400.00 € HT. L'acquéreur supportera la T.V.A., Guingamp Communauté ayant pris la position d'assujettie. Les frais d'acte, droits, taxes et honoraires sont à sa charge.

Le paiement du prix interviendra au comptant le jour de la signature de l'acte de vente et il en sera de même pour la T.V.A.

Vu l'avis des Domaines établi en date du 21 septembre 2010.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré par :

- 22 voix pour
- 4 abstentions
- 2 contre

- ⇒ se prononce sur la cession à M. Gilles LE DIOURON ou à toute personne ou société qu'il substituerait, le terrain désigné ci-dessus, sans exception ni réserve, moyennant le prix de 22 € HT le m² aux conditions stipulées précédemment,
- ⇒ donne tout pouvoir au président ou à son représentant pour signer l'acte de vente à intervenir et toutes pièces qui s'y rapportent ainsi que plus généralement pour faire le nécessaire.

D09-022011

- PARC D'ACTIVITES DE GRACES - Vente de terrains à STEF et SOCOPA

Guingamp Communauté est propriétaire de 2 parcelles au sein de la ZI de Grâces situées aux entrées des sites des entreprises SOCOPA et STEF et désignées ci-après :

Commune de Grâces, route de Sainte Croix :

Parcelle cadastrée à la section AL sous le numéro 26 d'une superficie de 33 a 78 ca

Parcelle cadastrée à la section AL sous le numéro 29 d'une superficie de 18 a 80 ca

Les sociétés STEF et SOCOPA ont fait connaître leur intention d'acquérir ces parcelles qui correspondent notamment à des aires d'évolution pour les semi-remorques desservant leurs bâtiments.

Le prix de cession pourrait être celui estimé par France Domaines dans son avis émis en date du 18/11/2010, soit dix euros hors taxes par mètre carré.

Le montant global de la vente du terrain mentionné ci-dessus ressortirait ainsi, pour une surface globale de 5 258 m² à 47 322.00 € HT. Les frais d'acte, droits, taxes et honoraires sont à la charge des acquéreurs.

Le paiement du prix interviendra au comptant le jour de la signature de l'acte de vente.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ⇒ se prononce sur la cession aux sociétés STEF et SOCOPA, des parcelles désignées ci-dessus, sans exception ni réserve, moyennant le prix de 10 € HT le m² aux conditions stipulées précédemment,

- ⇒ donne tout pouvoir au président ou à son représentant pour signer l'acte de vente à intervenir et toutes pièces qui s'y rapportent ainsi que plus généralement pour faire le nécessaire.

D10-022011

- AVENUE DU GOËLO. - Requalification de l'avenue du Goëlo - commune de Saint-Agathon - Requalification des espaces publics (marché espaces verts) Avenant n° 1 au marché de travaux n° 19/2010

Par délibération en date du 3 juin 2010, le Conseil Communautaire a attribué le marché de travaux de requalification des espaces publics (marché espaces verts) à la SA SPARFEL du Ploudaniel (Dpt 29) pour un montant total de 44 552.26 € HT.

Pour des raisons techniques, des travaux prévus au marché initial ont été annulés, en l'occurrence la mise en place de bancs, mais en contrepartie des travaux supplémentaires ont été demandés par le maître d'ouvrage, notamment le nettoyage d'une zone attenante de 200 m² couverte de broussailles, l'engazonnement sur une surface plus importante (+ 900 m²) et le paillage des massifs en copeaux de coco sur bâche tissée sur une surface complémentaire de 600 m².

Ces modifications de chantier entraînent une plus-value financière évaluée à 5 432.80 € HT (majoration de 12.19 % par rapport au montant du marché initial) et portent le montant total du marché à **49 985.06 € HT**.

La commission d'ouverture des plis, réunie le 27 janvier 2011, a donné une suite favorable à cet avenant n°1.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- accepte cet avenant n° 1 au marché de travaux n° 19/2010 dans les conditions financières ci-dessus.
- et autorise le Président à signer cet avenant.

D11-022011

- DECHETERIE - Contrat de prestations de service : attribution du marché

Par délibération en date du 21 octobre 2010, le conseil de communauté a autorisé la consultation d'entreprises pour la location de bennes, la reprise des matériaux et l'enlèvement de résidus sur le site de la déchèterie de Pont-Ezer à PLOUISY. Le contrat actuel arrive à échéance le 1^{er} mars 2011.

Cette consultation est lancée sous la forme d'une procédure adaptée en application de l'article 28 du code des marchés publics, et avec 2 lots : le lot n° 1 pour la location de bennes, la reprise des matériaux et l'enlèvement des résidus, le lot n° 2 pour l'enlèvement et le traitement des DASRI (déchets d'activités de soins à risques infectieux)

L'avis d'appel public à la concurrence a été publié dans le journal habilité Ouest France édition Côtes d'Armor du 3 novembre 2010, et était téléchargeable sur la plateforme Mégalis.

Sept (7) entreprises ont retiré un dossier de consultation.

Après ouverture des plis, analyse, examen et vérification des offres par la commission d'ouverture des plis, le classement suivant a été proposé :

- ⇒ Pour le lot n° 1 : Location de bennes, reprise des matériaux et enlèvement de résidus sur le site de la déchèterie de Pont-Ezer à PLOUISY ; la société ROMI de Lannion suivant les coûts de rotation, location et reprise de matériaux indiqués ci-dessous,
- ⇒ Pour le lot n° 2 : Enlèvement des déchets infectieux, la société ACOMEX d'ACIGNE suivant les coûts indiqués dans le tableau ci-dessous :

	Location € HT/mois	Rotation € HT/ Unité	Mise en balle € HT/tonnes	Reprise matériaux € HT/tonnes	Fourniture, enlèvement traitement des déchets infectieux € HT/u
Compacteur Cartons	195	60	25	Smitred contrat eco emballage	
Ferrailles	0	0		155	
Gravats	45	65			
Batteries				450	
Déchets Infectieux Fûts de 60 l					14.45

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, prend connaissance de l'attribution du marché, sur proposition de la commission d'appel d'offres :

- à la Société ROMI de Lannion pour le lot n° 1,
- à la Société ACOMEX d'Acigné pour le lot n° 2

en application de la délégation accordée au Président pour la passation des marchés inférieurs à 100 000€ HT, par délibération en date du 3 juin 2010.

D12-022011

- SMITRED OUEST D'ARMOR - Mise à jour des statuts

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-17, L.5211-20, L.5711-1 et suivants;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 1992

Vu l'arrêté préfectoral du 31 décembre 2002

Vu la délibération du Comité syndical du SMITRED OUEST D'ARMOR, en date du 15 décembre 2010, décidant l'engagement de la procédure de modification de ses statuts.

Et au vu de l'évolution des textes (lois du Grenelle de l'Environnement du 3 août 2009 et du 12 juillet 2010), du développement des actions de prévention, de valorisation,

Le Président de Guingamp communauté propose de modifier les statuts du SMITRED OUEST D'ARMOR portant notamment sur les points suivants et qui ont pour objectifs :

1 - de compléter la compétence de traitement en terme de :

- valorisation des déchets : valorisation objet, matière, organique, produit, énergétique,...), en assurant leur écoulement et en valorisant les excédents de production,

- d'activités de transport, de prestations,

2 - d'adapter les règles de composition du comité syndical (représentativité des suppléants) et de se conformer à la réglementation pour la détermination du nombre de membres du Bureau permanent.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE les statuts du SMITRED OUEST D'ARMOR ci-annexés
- DEMANDE à M. Le Préfet de prendre l'arrêté modificatif.

- ACCESSIBILITE - Elaboration du PAVE (plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics) et diagnostics sur les ERP (établissements recevant du public)

La loi pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées du 11 février 2005 impose aux communes et à Guingamp Communauté de réaliser un Plan de mise en Accessibilité de la Voirie et des Espaces publics (PAVE).

Par ailleurs, les propriétaires ou gestionnaires privés et publics des établissements recevant du public (ERP) ont pour obligation de réaliser un diagnostic d'accessibilité de ces établissements.

L'élaboration des PAVE et du diagnostic d'accessibilité des ERP relèvent donc d'un domaine de compétences partagées entre l'EPCI et les communes membres.

De ce fait, en application des dispositions de l'article 8-II du code des marchés publics, Guingamp Communauté serait en mesure d'assurer la coordination d'un groupement de commandes pour la passation d'un marché de prestations de services portant sur le diagnostic d'accessibilité des ERP et l'élaboration des PAVE.

Cette possibilité est une modalité d'organisation pertinente de la passation des marchés lorsque plusieurs maîtres d'ouvrage interviennent pour un même objet. Elle permet notamment de garantir la cohérence d'ensemble des études et de mutualiser les procédures d'achats et de passation des marchés publics.

La constitution de ce groupement implique préalablement la signature conjointe d'une convention par chacun des membres afin de définir les modalités de son fonctionnement, la nature et l'étendue des marchés à passer, la répartition des frais de procédure entre les membres. Il est précisé que la fonction de coordonnateur est gratuite.

La ville de Guingamp, qui dispose d'un bureau d'études, a par ailleurs proposé de mettre ce service à disposition de Guingamp Communauté afin de constituer le cahier des charges des missions qui seront confiées à des prestataires extérieurs et d'accompagner l'EPCI dans cette démarche.

Conformément aux dispositions de l'article L 5211-4 -1 du Code Général des Collectivités Territoriales et dans un souci de bonne organisation des services, un projet de convention de mise à disposition a été rédigé, en ce sens. Les frais de fonctionnement du service mis à disposition de Guingamp Communauté, donneront lieu à remboursement dans les conditions définies par décret, en application de la loi du 16 décembre 2010.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ⇒ Autorise le président à mettre au point et à signer une convention de mise à disposition de services entre la ville de Guingamp et Guingamp Communauté en vue d'établir un cahier des charges pour la consultation des prestataires extérieurs qui établiront les diagnostics des ERP et les PAVE.
- ⇒ Approuve la désignation de Guingamp Communauté en qualité de coordonateur du groupement de commandes.
- ⇒ Autorise le président à mettre au point et à signer la convention constitutive de ce groupement de commandes (projet ci-annexé).
- ⇒ Autorise le président à engager la consultation dans le cadre d'une procédure adaptée sur la base du dossier de consultation qui aura été élaboré par les services techniques de la ville de Guingamp.
- ⇒ Adopte le principe de la mise en place d'une commission d'ouverture des plis informelle (les marchés étant passés en procédure adaptée) qui sera constituée entre les sept maîtres d'ouvrages.

D14-022011

- **PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT - modifications des aides au logement social**

Par délibération du 17 décembre 2009 et en application du programme d'actions du PLH, Guingamp Communauté a décidé d'apporter son soutien à la réalisation des logements locatifs sociaux bénéficiant des dispositifs de conventionnement en vigueur PLUS (Prêt Locatif à Usage Social), PLAI (Prêt Locatif Aidé d'Intégration), et PLS (Prêt Locatif Social), hors périmètre de rénovation urbaine (PRU).

Cette participation financière prend la forme soit d'une aide à la production de logements pour les opérations en acquisition-amélioration soit d'une aide à la charge foncière pour les opérations neuves.

Aide à la charge foncière

Afin d'atteindre, les objectifs du PLH, il a été jugé nécessaire d'imposer la création de logements sociaux dans toute opération privée de création de plus de huit logements.

Autant les bailleurs sociaux peuvent bénéficier de la mise à disposition gratuite de terrains dans le cadre de projets de lotissement communaux, autant ils ne bénéficient d'aucun soutien pour l'acquisition de terrains dans les lotissements privés.

Cela est de nature à empêcher la création de logements sociaux au travers de ce type d'opération (faute que les bailleurs réussissent à équilibrer financièrement leurs programmes) et fait donc obstacle à l'accomplissement des objectifs du PLH.

A condition que les acquisitions se fassent à un prix n'excédant pas le prix moyen constaté dans les lotissements communaux, une aide à la charge foncière pourrait être attribuée conjointement par les communes et Guingamp Communauté.

Suite à l'avis favorable émis en commission habitat et en Bureau, il est proposé que les aides à la charge foncière prennent pour les opérations privées la forme suivante :

- Plafond du montant de l'acquisition foncière par logement : 12 000 €

PLUS	4 200 €
PLAI	4 800 €

Dans le cadre de convention de programmation opérationnelles qui seraient proposées à la signature des bailleurs et des communes, il pourrait être envisagé, de façon à ce que le reliquat à la charge du bailleur n'excède pas 3 600 € de charge foncière par logement, que les communes versent également une aide à la charge foncière qui serait respectivement pour les logements financés en PLU et en PLAI de 4 200 € et 3 600 €.

Aide à la production de logement

Les montants des aides à la production de logements décidées par délibération en date du 17 décembre 2009 étaient les suivants :

PLUS	2 000 €
PLAI	2 500 €
PLS	1 000 €

Il s'avère que :

- d'une part ces aides n'ont été prévues que pour des opérations d'acquisition-réhabilitation qui ne constituent pas la majorité des projets.
- d'autre part, ces montants ne sont pas suffisants pour déclencher une aide du Conseil général : en effet celui-ci verse une aide aux bailleurs de 10 000 € à condition qu'une aide locale de 5 000 € soit attribuée pour la production d'un logement financé en PLAI A (adapté) et de 6 000 € à condition qu'une aide locale de 3 000 € soit attribuée pour la production d'un logement financé en PLAI.

De fait, les communes se retrouvent toujours les premières sollicitées pour le versement de la plupart des subventions nécessaires à la construction de logements très sociaux.

Il pourrait donc être envisagé que Guingamp Communauté puisse se substituer entièrement aux communes pour le versement de subventions permettant la création de logements très sociaux, que ce soit pour des opérations en neuf ou en acquisition-réhabilitation.

Par ailleurs, face à la disparation du dispositif PASS FONCIER et à l'impossibilité de verser désormais des aides permettant la majoration du prêt à taux zéro, Guingamp Communauté ne dispose plus d'outil d'aide à l'accession sociale à la propriété. Il pourrait donc être envisagé d'attribuer une aide de 3000 € (ménage de moins de 4 personnes) à 4000 € (ménage de 4 personnes ou plus) aux opérateurs réalisant des opérations de location-accession (PSLA). Le PLH prévoit que 16 logements puissent être construits par ce biais.

Les critères d'éligibilité à l'ensemble de ces aides resteraient ceux déterminés par la délibération du 17 décembre 2009.

Les participations de Guingamp Communauté resteraient notamment réservées aux opérations non incluses dans le périmètre PRU, à l'exception des aides à la location-accession. Les opérations devront avoir été intégrées préalablement dans une programmation annuelle des logements sociaux validées par Guingamp Communauté.

Toutes les dispositions décrites ci-dessus, ne s'appliqueront que dans la limite des crédits inscrits aux budgets 2011 et suivants.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve l'ensemble de ces dispositions et autorise le président à entreprendre toutes les démarches nécessaires à l'attribution des subventions et à signer tous les documents y afférents.

D15-022011

- CONVENTION OPERATIONNELLE D'ACTIONS FONCIERES AVEC FONCIER DE BRETAGNE : Propriété KRAVEL

Dans le cadre du projet de "Pôle d'Echange Multimodal" (PEM), Guingamp Communauté a sollicité Foncier de Bretagne (l'établissement public foncier régional) pour l'acquisition d'une vaste parcelle en vente au sud de la gare actuelle : la propriété « de KRAVEL ».

Cette parcelle bâtie, partiellement constructible, accueillera des aménagements liés directement au fonctionnement du PEM (places de stationnement en particulier sur une emprise maximum de 20% de la surface de la parcelle) mais elle présente également un potentiel de construction de logements dont le programme reste à affiner.

L'établissement public d'État "Foncier de Bretagne" est notamment habilité à procéder pour le compte des collectivités territoriales à toutes acquisitions foncières de nature à faciliter l'aménagement au sens de l'article L 300-1 du Code de l'Urbanisme.

Le soutien technique et/ou financier que peut apporter Foncier de Bretagne doit être formalisé par une convention dite "opérationnelle" qui vise :

- à définir les engagements que prennent Guingamp Communauté et Foncier de Bretagne en vue de la réalisation du projet ainsi que les conditions dans lesquelles les biens acquis par Foncier de Bretagne seront revendus à la Collectivité.
- à préciser les modalités d'intervention de Foncier de Bretagne.

Au travers de la convention, Guingamp Communauté s'engagerait à respecter les critères suivants :

- 20% à minima de logements locatifs sociaux.
- densité minimale de 30 logements par hectare.
- réalisation de constructions performantes énergétiquement :
 - ⇒ pour les constructions neuves d'habitation, en respectant les normes BBC É(Bâtiment Basse Consommation), RT 2012 ;
 - ⇒ pour les constructions anciennes d'habitation, en recherchant une amélioration de la qualité énergétique des bâtiments visant à la classe C du diagnostic de performance énergétique ;
 - ⇒ pour les constructions d'activité, en visant une optimisation énergétique des constructions.
 - ⇒ pour les espaces d'activités, une réalisation respectant le label Qualiparc du Conseil Régional de Bretagne.

La parcelle correspondant au périmètre d'intervention de Foncier de Bretagne serait la suivante :

Adresse / Lieu-dit	Parcelles (références cadastrales)	Contenance cadastrale à acquérir	Classement P.O.S.
Commune de Guingamp			
Prat Feunteun	AM 189	17 242 m ²	UC/ND

Sur le périmètre ainsi défini, Foncier de Bretagne serait autorisé à :

- acquérir tous les biens fonciers et immobiliers.
- procéder, à la demande de la Collectivité ou de sa propre initiative à toute étude spécifique au projet, diagnostic technique, etc., éventuellement en faisant appel à des prestataires extérieurs.
- réaliser des travaux, notamment de proto aménagement (déconstruction/dépollution).

Foncier de Bretagne s'engagerait à acquérir la parcelle, soit par négociation amiable, soit par exercice d'un droit de préemption, soit par substitution à la Collectivité sur un droit de délaissement, soit par expropriation.

La durée maximum de portage serait fixée à 5 ans. Au terme de ces 5 ans, Guingamp Communauté sera tenue de racheter les biens acquis par Foncier de Bretagne.

La Collectivité pourra toutefois demander à ce que la revente se fasse au profit d'un ou plusieurs opérateurs de son choix (aménageur, promoteur, bailleur social, etc.) dans les mêmes conditions.

Les acquisitions effectuées par Foncier de Bretagne se dérouleraient à un prix maximum correspondant à l'estimation de France Domaine (y compris la marge de négociation éventuellement accordée par cet organisme), ou le cas échéant fixé par le juge de l'Expropriation.

Dans tous les cas, avant chaque signature de promesse de vente ou notification de mémoire (cas de la saisine du Juge de l'Expropriation), Foncier de Bretagne avertirait la Collectivité des prix et conditions qu'il propose au propriétaire.

Le prix de cession à Guingamp Communauté correspondrait au prix de revient et comprendrait :

- le prix d'acquisition du bien ;
- les frais annexes (notaire, géomètre, avocat, expert, honoraires de négociation, etc.) ;
- le cas échéant, les frais de libération (indemnité d'éviction des locataires et titulaires de droits, etc.) ;
- les coûts de gestion supportés par Foncier de Bretagne (dont assurances et impôts liés aux biens acquis) ;
- les dépenses de remise en état des sols (diagnostics techniques, déconstruction, dépollution, travaux, etc.) ;
- le coût des études liées au site ;
- les frais financiers, uniquement s'ils correspondent à des emprunts spécifiquement adossés au projet pendant la durée de portage.
- Eventuellement, les sommes payées par la collectivité au titre du taux d'actualisation.

Les biens acquis par Foncier de Bretagne pour le compte de la Collectivité feront l'objet d'un taux d'actualisation fixé à 1% par an du montant des acquisitions hors frais. Sauf avenant justifié par des conditions particulières prolongeant la durée de portage, toute absence de rachat par la Collectivité, à la fin de la durée de portage prévue, donnera lieu à l'application d'un taux d'actualisation égal à 5 % par an du prix d'achat du bien.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- approuve le principe de recourir à Foncier de Bretagne pour l'acquisition de la propriété de KERAVEL.

- Autorise le président ou son représentant à mettre au point et à signer avec Foncier de Bretagne une convention opérationnelle intégrant les dispositions décrites ci-dessus.

D16-022011

- COMPLEXE SPORTIF (JULES VERNE)

- Demande de subvention -

Par délibération en date du 26 mars 2009, le conseil communautaire a approuvé le programme de construction d'un équipement sportif couvert dans la proximité du Lycée Jules Verne, mutualisant des besoins scolaires et associatifs pour accueillir une salle multisports, une salle de boxe et une salle de gymnastique.

L'enveloppe financière prévisionnelle du projet a été arrêtée à la somme de 4 991 000 € HT, au stade de l'avant projet définitif (APD) intégrant le coût de la construction neuve, l'aménagement des espaces extérieurs, les équipements sportifs, les honoraires divers, les dépenses annexes (sondage, concours de maîtrise d'œuvre, analyses de sol), les assurances et une provision pour aléas.

L'estimation définitive des travaux (construction et VRD) est de 4 104 500 € HT pour une superficie globale de 3 570 m² de SHON.

La construction de ce nouvel équipement sportif s'est accompagnée d'une approche environnementale forte destinée à minimiser son impact sur l'environnement et à préserver les ressources naturelles tout en optimisant le confort des futurs utilisateurs et la qualité sanitaire de l'ouvrage.

Des objectifs de développement durable, sur la base du référentiel de la Qualité Environnementale du Bâtiment, ont été proposés à toutes les phases du projet (de la construction à la fin de vie du bâtiment) : réalisation, utilisation, maintenance, gestion des déchets, adaptation des constructions, gestion des énergies, protection de la biodiversité du site...

L'étude d'optimisation thermique dynamique, dont les conclusions ont été portées à la connaissance du conseil communautaire, a permis de justifier les choix opérés pour l'approvisionnement en énergie du bâtiment notamment (chaudière gaz à condensation et panneaux rayonnant eau chaude) ainsi que le parti pris en matière d'éclairage, d'isolation du bâtiment ou de récupération des eaux de pluies.

Le dossier de permis de construire a été déposé fin décembre 2010 et les études « projet » sont en cours pour permettre l'établissement du dossier de consultation des entreprises dans les prochaines semaines.

La construction du complexe sportif Jules Verne étant inscrite au contrat Région- Pays de Guingamp, il convient désormais de procéder à l'instruction définitive de la demande de subvention sur présentation d'un dossier complet sur la base du plan de financement arrêté au stade de l'Avant Projet Définitif.

Ce dernier, reprenant l'ensemble des postes de dépenses et recettes, s'établit comme suit:

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL

<i>Postes de DEPENSES</i>	Montant HT	<i>Postes de RECETTES</i>	Montant HT
<i>Etudes préalables (PREPROGRAM)</i>	11 240	Région Bretagne (volet Lycée)	1 600 000
<i>Construction (estimation APD)</i>	3 602 700	Contrat Pays/région	490 000
<i>Equipements sportifs fixes (prévus marchés)</i>	29 800	subvention CNDP	600 000
<i>VRD (estimation APD)</i>	450 000		
<i>Honoraires architectes</i>	524 951	Fonds propres Guingamp Communauté	1 150 000
<i>Frais de missions (CT et CSPS)</i>	11 708	Emprunt Guingamp Communauté	1 151 000
<i>Pompe de relevage</i>	22 000		
<i>Etude de sol</i>	6 801		
<i>Matériel et Equipement (complémentaires)</i>	141 000		
<i>frais divers et imprévus (actes - honoraires ...)</i>	150 800		
<i>Assurances Dommages/ouvrages</i>	40 000		
TOTAL HT	4 991 000	TOTAL HT	4 991 000

Le planning prévisionnel de réalisation du projet est le suivant :

- Consultation des entreprises : mars 2011
- Notification des marchés travaux : Juin 2011
- Préparation de chantier : Juillet/août 2011
- Démarrage des travaux : septembre 2011
- Livraison du complexe sportif : septembre 2012.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve le projet ajusté de construction du complexe sportif Jules Verne,
- Sollicite l'aide de la Région au titre du contrat Région-Pays de Guingamp, pour un montant de 490 000 €,
- Sollicite également une aide au titre de l'éco FAUR qui viendrait en déduction de l'autofinancement de Guingamp Communauté,
- Adopte le plan de financement prévisionnel de l'opération, tel que présenté dans le tableau ci-dessus,

- Valide le planning prévisionnel de réalisation de l'opération selon le calendrier présenté ci-dessus,
- Délègue au Président le soin de mettre au point le dossier de subvention correspondant et de procéder à toutes les démarches nécessaires à son instruction complète y compris la modification du plan de financement prévisionnel dans la limite de l'enveloppe financière définie par le conseil communautaire.

D17-022011

- COMPLEXE SPORTIF JULES VERNE - Plan de financement prévisionnel et demande de Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux

Par circulaire en date du 24 janvier 2011, M. le Préfet a communiqué aux collectivités les catégories de projets éligibles à la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR), créée par la loi de Finances 2011 et qui remplace aujourd'hui la Dotation Globale d'Équipement (DGE) et la Dotation de Développement Rural (DDR).

Les équipements sportifs s'inscrivant dans une réflexion ou une politique intercommunale peuvent ainsi être subventionnés sur une base de 20 à 30% du montant HT du projet (honoraires d'études, de maîtrise d'œuvre, de coordination et frais divers exclus).

La construction du complexe Jules Verne répond à ces objectifs en présentant une dimension intercommunale sur 5 points :

1- Une structuration et une rationalisation de l'offre d'équipements sportifs sur le territoire

Le nouvel équipement aura pour objectif de compléter judicieusement les équipements existant sur le territoire en dynamisant l'offre de loisirs sportifs et en soutenant l'action et le développement des associations sportives qui participent au rayonnement du territoire.

2 - Un dimensionnement de l'équipement permettant son homologation selon les normes fédératives en vigueur pour accueillir des compétitions de niveau régional

3- Une organisation des synergies entre les associations sportives, les clubs et le territoire

Il s'agit d'associer les disciplines sportives proches dans leurs besoins, notamment du point de vue du matériel utilisé, de l'encadrement des activités, de la mutualisation des salles, à mieux s'organiser dans un esprit de coopération et d'optimisation de l'équipement.

4 - Un accès aux services, aux équipements et aux espaces, permettant l'exercice d'activités sportives sur l'ensemble du territoire

Un des enjeux de l'inscription de ce projet dans l'intercommunalité c'est de permettre aux différentes associations sportives, présentes sur le territoire, d'avoir accès à cet équipement intercommunal mais aussi aux Lycéens de bénéficier d'un outil adapté à l'enseignement physique et sportif pendant le temps scolaire.

5 - Une Mutualisation des usages et des coûts

La polyvalence des équipements et leur mise en réseau sur le territoire doit permettre une plus grande complémentarité des plannings d'utilisation qui seront gérés à l'échelle communautaire. Le nouvel équipement devra être optimisé pour répondre à un large panel d'utilisateurs (associations - scolaires) tout en intégrant un certain niveau de compétition nécessitant une mutualisation des coûts.

Les dossiers de demande de subvention, au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux, étant à déposer pour le 28 février 2011 au plus tard, il est nécessaire d'approuver le plan de financement prévisionnel de ce projet, intégrant la demande de subvention DETR pour permettre l'instruction de ce dossier.

Ce plan de financement serait le suivant :

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL

Postes de DEPENSES	Montant HT	Postes de RECETTES	Montant HT
<i>Etudes préalables (PREPROGRAM)</i>	11 240	Région Bretagne (volet Lycée)	1 600 000
<i>Construction (estimation APD)</i>	3 602 700	Contrat Pays/région	490 000
<i>Equipements sportifs fixes (prévus marchés)</i>	29 800	subvention CNDS	600 000
<i>VRD (estimation APD)</i>	450 000	Subvention DETR	360 000
<i>Honoraires architectes</i>	524 951	Fonds propres Guingamp Communauté	790 000
<i>Frais de missions (CT et CSPS)</i>	11 708	Emprunt Guingamp Communauté	1 151 000
<i>Pompe de relevage</i>	22 000		
<i>Etude de sol</i>	6 801		
<i>Matériel et Equipement (complémentaires)</i>	141 000		
<i>frais divers et imprévus (actes - honoraires ...)</i>	150 800		
<i>Assurances Dommages/ouvrages</i>	40 000		
TOTAL HT	4 991 000	TOTAL HT	4 991 000

Le planning prévisionnel de réalisation du projet est le suivant :

- Consultation des entreprises : mars 2011
- Notification des marchés travaux : Juin 2011
- Préparation de chantier : Juillet/août 2011
- Démarrage des travaux : septembre 2011
- Livraison du complexe sportif : septembre 2012.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve le projet ajusté de construction du complexe sportif Jules Verne.
- Sollicite l'aide de l'Etat au titre de la DETR
- Adopte le plan de financement prévisionnel de l'opération, tel que présenté dans le tableau ci-dessus,
- Valide le planning prévisionnel de réalisation de l'opération selon le calendrier présenté ci-dessus,
- Délègue au Président le soin de mettre au point le dossier de subvention correspondant et de procéder à toutes les démarches nécessaires à son instruction complète, y compris à la modification du plan de financement prévisionnel dans la limite de l'enveloppe des dépenses figurant dans le tableau ci-dessus.

D18-022011

- Dénomination complexe sportif

Le complexe sportif va être certes situé auprès du lycée Jules Verne mais ce n'est pas une raison à priori suffisante pour lui octroyer le même nom que celui du lycée d'autant qu'à la différence de cet établissement scolaire relevant de la compétence régionale, ce complexe sportif est réalisé en maîtrise d'ouvrage communautaire et propriété de Guingamp communauté.

Sur proposition du Bureau communautaire il est proposé au Conseil de lui attribuer le nom de complexe sportif Pierre Yvon TREMEL, ancien Député et Sénateur des Côtes d'Armor, ancien 1^{er} Vice Président du Conseil Général, ancien enseignant à Guingamp et ancien membre du Conseil d'Administration d'En Avant de Guingamp.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'attribuer le nom de Pierre Yvon TREMEL au complexe sportif en projet dans le voisinage du lycée Jules VERNE.

D19-022011

- COMPLEXE SPORTIF Pierre Yvon TREMEL

- Démarches administratives

L'instruction du projet de complexe sportif Pierre Yvon TREMEL à Guingamp nécessite des démarches administratives (permis de construire, autorisations réglementaires diverses, gestion du foncier avec la Région, consultation des services instructeurs etc...) afin de mener à bien toutes les études et la préparation de la phase opérationnelle de l'opération.

Pour que ces démarches administratives puissent être engagées en cohérence avec le calendrier prévisionnel de réalisation du projet,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, délègue au Président, dans le respect des dispositions de l'article L522-10 du CGCT, l'instruction des démarches administratives et notamment le soin de prendre tout acte en rapport avec ces dernières pour l'opération susvisée.

D20-022011

- TRANSPORT

- Convention de délégation de compétence en matière de transport interurbain et scolaire du Département des Côtes d'Armor.

Par arrêté du 18 juin 2010, Guingamp Communauté s'est doté de la compétence pour « l'organisation des transports publics urbains de personnes » et par arrêté préfectoral du 15 novembre 2010, un nouveau périmètre de transports urbains (PTU) a été constaté sur le territoire formé par les six communes constituant Guingamp Communauté.

Suite à la création de ce PTU, il est apparu nécessaire de préciser les modalités d'exercice des compétences de chaque autorité organisatrice et ainsi de définir une période transitoire pendant laquelle le Département conserve l'organisation et le financement des lignes régulières et des services scolaires intégrés au nouveau PTU dans les conditions et avec les moyens existants au 15 novembre 2010.

En effet, la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales a permis aux Communautés de Communes Autorités Organisatrices de Transport Urbain de re-déléguer, par convention, l'organisation et la gestion des circuits de transport scolaire au Département.

C'est dans ce cadre que Guingamp Communauté et le Département des Côtes d'Armor ont conjointement élaboré un projet de convention pour une durée de 5 ans autour des principes suivants :

- ⇒ Le Département reste l'organisateur de 1er rang des services de transports routiers interurbains de personnes dont l'origine est située hors périmètre des transports urbains (PTU) et dont la destination est à l'intérieur du PTU,
- ⇒ Guingamp Communauté délègue au Département l'organisation spécifique de transport scolaire fonctionnant à l'intérieur du PTU, ainsi que le transport des élèves des classes d'intégration scolaire relevant de l'Education spécialisée, domiciliés dans le Périmètre de Transports Urbains.

Supprimé : et étudiants handicapés ou

Supprimé : e.

Conformément aux dispositions de la Loi d'Orientation des Transports Intérieurs du 30 Décembre 1982, l'organisation du transport des élèves domiciliés sur le territoire de Guingamp Communauté fréquentant les classes d'intégration scolaire, situées dans le PTU de Guingamp Communauté relève de la compétence de Guingamp Communauté.

Supprimé : .

Il est convenu, entre les parties, que le coût occasionné par le transport de ces élèves sera pris en charge à 50% par le Conseil Général et à 50% par Guingamp Communauté. Le coût du transport de ces élèves, qui élève en globalité à 12 528,15 €, pour 5 élèves en 2010/2011 (situation à la rentrée scolaire), sera donc facturé, à hauteur de 50%, à Guingamp Communauté, par le Conseil Général à la fin de chaque année scolaire.

Supprimé : s'

Supprimé :

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- approuve les dispositions de la convention de compétence de Guingamp Communauté affectées à l'exercice de la compétence scolaire déléguée au Département.

- autorise le Président, ou son représentant, à signer cette convention avec le Conseil Général des Côtes d'Armor.

D21-022011

- TRANSPORT

- Tarification sur le réseau de transport collectif

Guingamp Communauté devrait disposer à l'horizon du 1er semestre 2011 d'un nouveau réseau de transport collectif communautaire combinant plusieurs modalités de service se déclinant comme suit :

- des lignes urbaines régulières circulant toute l'année sur la zone agglomérée.
- des secteurs de desserte en transport à la demande sur les zones rurales non desservis par les lignes urbaines.
- un service de transport à la demande spécifique pour les Personnes à Mobilité Réduite.

Après avoir arrêté le scénario à approfondir, en date du 1er juillet 2010, les études de développement du réseau ont été axées prioritairement sur la passation des marchés publics, la communication et la tarification du service. La passation des marchés a fait l'objet d'une délibération spécifique en date du 21 octobre 2010, le plan de communication a été validé le 16 décembre dernier.

En tant qu'autorité organisatrice des transports en commun sur le territoire communautaire, Guingamp Communauté a notamment pour mission de fixer les tarifs des transports urbains, des services publics réguliers et des services publics à la demande de transport routier non urbains de personnes conformément aux dispositions de la Loi d'Orientation des Transports Intérieurs du 30 décembre 1982.

De ce fait, la commission transport a engagé une réflexion afin de proposer une politique tarifaire incitative visant à favoriser le report modal de la voiture individuelle vers les transports collectifs dès le lancement du réseau.

En s'inspirant des niveaux de prix pratiqués sur des réseaux urbains similaires et en prenant en compte la durée de validité des titres, les lieux d'achat des titres et le taux d'élasticité des tarifs, la commission propose une tarification adaptée à la taille du réseau sur la base tarifaire suivante :

SERVICE DE TRANSPORT URBAIN	
Le ticket Unité	<ul style="list-style-type: none"> • Prix : 1,00 € • Ticket vendu par le conducteur et obligatoirement oblitéré après son achat • Ticket valable 5 heures. Correspondance gratuite entre les lignes du réseau
Le ticket 10 voyages	<ul style="list-style-type: none"> • Prix : 8,00 € • Ticket vendu par le conducteur et t obligatoirement oblitéré après son achat • Ticket valable 5 heures. Correspondance gratuite entre les lignes du réseau
Carte mensuelle Grand Public	<ul style="list-style-type: none"> • Prix : 24,00 € • Carte d'abonnement glissant délivrée chez des dépositaires • Nombre de déplacements mensuels illimités sur le réseau urbain • Pièce à fournir : Une photo d'identité

En termes de tarification sociale, la commission propose une mise en application de la loi SRU visant à accorder des réductions tarifaires d'au moins 50% aux personnes les plus démunies (dont les ressources <au plafond fixé par le code de la sécurité sociale L861-1 pour pouvoir bénéficier de la CMU complémentaire) quel que soit leur lieu de résidence. Les critères d'attribution ainsi que les modalités d'organisation restent à préciser.

Pour les services de transport à la demande, la structure de la gamme tarifaire proposée se caractérise par les éléments suivants :

SERVICE DE TRANSPORT A LA DEMANDE	
Le ticket Unité	<ul style="list-style-type: none">• Prix : 1,00 €• Ticket vendu par le conducteur de taxi• Ticket valable 5 heures. Correspondance avec le réseau urbain.
Le ticket 10 voyages	<ul style="list-style-type: none">• Prix : 8,00 €• Ticket vendu par le conducteur de taxi• Ticket valable 5 heures. Correspondance avec le réseau urbain.

SERVICE DE TRANSPORT A LA DEMANDE PMR	
Le ticket Unité	<ul style="list-style-type: none">• Prix : 2,00 € pour un aller - 2 € pour un retour• Ticket vendu par le conducteur

Le conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- approuve la grille tarifaire à mettre en place telle qu'exposée ci-dessus,
- autorise le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

D22-022011

- POLE D'ECHANGES MULTIMODAL DE LA GARE DE GUINGAMP - Etude de maîtrise d'œuvre complète du projet d'aménagement du parvis, de l'espace multimodal Est du Bâtiment Voyageur et des accès au sud.

Par délibération en date du 18 novembre 2010, Guingamp Communauté s'est engagée sur la réalisation d'une étude d'avant projet visant à établir un approfondissement technique du programme d'aménagement, issu de l'étude prospective réalisée par le cabinet SCE de Nantes, et incluant un bilan financier détaillé de l'opération comme des précisions sur son phasage en vu de la signature du Contrat de Pôle en Juin 2011.

Si l'identification des travaux strictement nécessaires pour répondre aux objectifs du PEM, sur le périmètre opérationnel, peut être réalisée au stade d'un dossier avant projet, cette mission de maîtrise d'œuvre partielle est insuffisante pour déclencher, le moment venu, la mise en œuvre opérationnelle du programme de travaux.

Il s'avère donc plus judicieux de partir, dès à présent, sur une mission de maîtrise d'œuvre complète permettant de réaliser les études techniques d'avant-projet et de projet en tranche ferme et de réaliser les autres éléments de la mission, allant de la réalisation du DCE à la réception des travaux, en tranches conditionnelles successives.

La tranche ferme permettra d'aboutir à un programme de travaux optimisés et à une estimation financière prévisionnelle plus précise que celle résultant aujourd'hui de l'étude prospective en prévision du contrat de Pôle.

Les tranches conditionnelles, porteront, quant à elles sur la mission de maîtrise d'œuvre opérationnelle d'une part et sur la réalisation d'un dossier d'enquête publique et d'étude d'impact, d'autre part. Elles seront engagées au fur et à mesure de l'avancement du projet

Les travaux envisagés, dans le scénario retenu, s'échelonnent, en effet, de 2012 jusqu'en 2020 et sont estimés globalement à 5 107 350 € HT. Leur programmation a été scindée en cinq tranches fonctionnelles portant sur les éléments suivants :

- Tranche conditionnelle 1: Aménagement de l'espace multimodal Nord Est du Bâtiment Voyageur et du parvis pour un montant de travaux estimés à 2 281 150 € HT.

- Tranche conditionnelle 2 : Aménagement de la traversée Nord /Sud et la liaison avec le parking sud pour un montant de travaux estimés à 1 431 700 € HT.

- Tranche conditionnelle 3 : Aménagement des voiries environnantes et des espaces publics intégrés au périmètre opérationnel du PEM pour un montant de travaux estimés à 97 000€ HT.

- Tranche conditionnelle 4 : Aménagement du parking ouest pour un montant de travaux estimés à 695 500 € HT.

- Tranche conditionnelle 5 : Aménagement du parking sud et de la création d'une voie de raccordement avec le nouveau barreau routier pour un montant de travaux estimés à 602 000 € HT.

La valeur des missions de base qui seront confiées au maître d'œuvre, en fonction de leur complexité, se situe au-delà du seuil de 230 000€ (entre 300 et 450 000€) permettant le recours à un marché à procédure adaptée. Ce marché sera donc lancé sous forme d'appel d'offres ouvert en application des dispositions du Code des Marchés Publics.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- approuve le dossier de consultation des prestataires sur la base du besoin à satisfaire défini dans l'étude SCE et se chiffrant à 5 107 350€ HT.
- autorise le Président à souscrire le marché correspondant, cette souscription comportant la préparation et la passation du marché, y compris sa signature, en application des articles L 2122-21-1 et L 5211-2 du CGCT.

D23-022011

- PERSONNEL

- **REGIME INDEMNITAIRE FILIERE TECHNIQUE, PISCINE** - Indemnité d'Administration et de Technicité

Une délibération du 21 février 2002 prévoit pour les agents de la filière technique à la piscine, l'application du taux légal en vigueur pour la rémunération des heures du dimanche.

A ce jour le coût d'une heure normale par agent est d'environ 10 €, et le coût d'une heure le dimanche d'environ 20 € (le coût a presque doublé depuis 2002).

En plus du temps de travail payé au taux normal, elles perçoivent 10 € par heure réalisée le dimanche. Le dimanche le temps de travail des agents d'entretien est fixé à 9.5 heures.

Afin de stabiliser le montant de cette indemnité, il est proposé de l'insérer dans le montant du régime indemnitaire en tenant compte du nombre de dimanches réellement travaillés (ce principe est appliqué dans d'autres collectivités gestionnaires d'une piscine). Pour cela il est possible de définir un montant forfaitaire de la majoration du dimanche (10 € en plus par heure travaillée) qui s'ajoutera au montant déjà perçu au titre de l'IAT (Indemnité d'Administration et de Technicité).

Le montant de l'IAT est fixé selon les modalités ci-après aux agents relevant des grades suivants :

Grade	Fonction/service	Montant de référence annuel (a)	Coefficient compris entre 1 et 8 (b)	Nombre d'agent du grade (c)	Enveloppe annuelle (a x b x c)
Adjoint technique 2 ^{ème} classe	Piscine : agents en charge de l'accueil, de la caisse et de l'entretien	449.29 €	5	3	6 739. 35 €
Adjoint technique 1 ^{ère} classe		464.3 €	5	3	6 964.5 €
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe		469.67€	1	1	469.67 €

L'indemnité spécifique de service sera versée selon une périodicité mensuelle avec le cas échéant un prorata en fonction du temps de travail, en cas de service à temps partiel ou à temps non complet.

L'indemnité correspondant aux heures travaillées le dimanche sera versée tous les mois au vu des états transmis.

Conformément aux dispositions du décret n° 2002-61, les montants de référence annuels réglementaires servant de base au calcul de l'IAT sont indexés sur la valeur du point d'indice applicable à la fonction publique territoriale.

Seul le montant de l'indemnité du dimanche restera inchangé.

Il est noté que l'indemnité susvisée fera l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou taux ou les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire. Un arrêté fixant le nouveau taux de modulation permettra de maintenir les montants attribués.

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 01/ 03/ 2011

La présente délibération modifie la délibération du 26 février 2004 relative au régime indemnitaire des agents d'entretien en ce qui concerne l'IAT.

L'attribution individuelle décidée par l'autorité territoriale fera l'objet d'un arrêté individuel.

Le conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve les dispositions exposées ci-dessus.

D24-022011

- PERSONNEL

- MODIFICATION DE LA DUREE HEBDOMADAIRE DU TEMPS DE TRAVAIL - FILIERE TECHNIQUE, PISCINE.

Deux adjoints techniques de 1^{ère} classe en charge de l'accueil, de la caisse et de l'entretien de la piscine consacrent en moyenne sur l'année, de manière pérenne, deux heures par semaine à la gestion des inscriptions et animations en plus de leur temps de travail hebdomadaire, fixé à 21 heures par la délibération en date du 6 décembre 2001.

Afin d'intégrer ces heures réalisées de manière régulière et pérenne, dans le temps de travail des agents, et après avis favorable de la commission du personnel en date du 5 janvier 2011,

Il est proposé au conseil communautaire :

- de leur octroyer deux heures supplémentaires par semaine ce qui porte leur durée hebdomadaire de travail de 21 h à 23 h à compter du 1^{er} février 2011.
- de modifier le tableau des effectifs en ce sens.
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Compte tenu d'une modification du nombre d'heures de service hebdomadaire inférieure à 10 % du nombre d'heures de service afférent à l'emploi en question, il n'est pas nécessaire de requérir l'avis du comité technique paritaire (loi 84-53 du 26 janvier 1984 - art. 97).

Le conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve l'augmentation de la durée hebdomadaire de travail de deux adjoints techniques de la piscine.

- NOM DU RESEAU COLLECTIF DE TRANSPORT URBAIN

Dans le cadre d'une création de réseau de transport, la communication joue un rôle déterminant pour la diffusion de l'information et la sensibilisation des usagers potentiels. C'est la raison pour laquelle le conseil communautaire du 16 décembre dernier a validé un plan de communication dont la mise en œuvre opérationnelle va accompagner le lancement du service de transport.

Ce plan de communication prévoit notamment la création d'un visuel commun à chaque service de transport et la réalisation de différents supports de communication.

La consultation des prestataires, pour un accompagnement de Guingamp Communauté sur les actions de communication, a permis de retenir l'agence Cibles et Stratégies de St-Brieuc, qui est désormais chargée de la réalisation du logo ainsi que de certains supports de communication.

Tout son travail va s'articuler autour du nom du réseau de transport et il importe donc de faire le choix de ce nom dans les meilleurs délais.

Dans un premier temps, la commission Transport réunie le 6 décembre avait formulé la proposition suivante :

Attribution des noms « Passéo » pour le réseau urbain, « Allo Passéo » pour le service de transport à la demande zonal et « Passéo+ » pour le service de transport à la demande spécifique PMR.

Cette proposition, complétée par les résultats de la consultation du grand public, organisée par voie de presse entre le 16 décembre et le 28 décembre, a été soumise à débat lors du conseil communautaire informel du 12 janvier dernier.

A l'issue de ce débat, les noms suivants ont été présélectionnés en prévision d'une analyse par Cibles et Stratégies : « Hello-Bus », « Busug », « TAG'C », « Passéo bus ». Cette agence de communication était en outre invitée, le cas échéant, à soumettre d'autres suggestions.

L'examen de ces propositions par Cibles et Stratégies a fait l'objet d'un rapport synthétique portant sur les avantages et inconvénients de chacun des noms présélectionnés ainsi que sur les suggestions nouvelles présentées par l'agence, elle-même : « Axéobus », « tempo », « andro »,

Ce rapport est présenté au conseil communautaire.

Il appartient désormais aux membres du conseil communautaire de se déterminer sur le futur nom à attribuer au réseau de transport urbain en s'appuyant sur les différentes propositions sélectionnées à ce jour.

Il est plutôt recommandé un nom court et facile à retenir.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'attribuer au réseau collectif de transport urbain le nom « **AXÉOBUS** » et de décliner cette appellation de la façon suivante pour le transport à la demande « **ALLOAXÉO** » et le transport PMR « **AXÉO+** ».

D26-022011

Objet - Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat

- Avenant à la convention de réalisation

Du fait de la réforme de l'ANAH (Agence Nationale d'Amélioration de l'Habitat), décidée par le conseil d'administration du 22 septembre 2010, la convention de réalisation de l'OPAH de Guingamp Communauté, validée par le Conseil en date du 26 mars 2009, doit être modifiée pour intégrer les nouvelles priorités de l'ANAH ainsi que les nouvelles modalités d'octroi des aides financières.

Par ailleurs, le conseil général des Côtes d'Armor, signataire de la convention de réalisation de l'OPAH de Guingamp Communauté, a renoncé à la délégation des aides à la pierre à compter du 1er janvier 2011. Cette décision est également de nature à justifier la signature du présent avenant.

Les objectifs qualitatifs de l'OPAH resteraient inchangés et incluraient toujours un volet transversal fort et obligatoire sur l'amélioration thermique des logements.

Les nouveaux objectifs quantitatifs seraient les suivants :

Logements occupés par leurs propriétaires :

- lutte contre l'habitat indigne : 4 logements
- réhabilitation des logements « très dégradés » : 6 logements
- travaux d'amélioration : 42 logements
- adaptation du parc aux handicaps et au vieillissement : 38 logements
- lutte contre la précarité énergétique : 180 logements

OBJECTIF GLOBAL : 270 logements améliorés (au lieu de 305 initialement sachant que 38 logements ont été déjà améliorés et que 31 logements sont en attente de financement ou en cours de constitution de dossier)

Logements locatifs :

- lutte contre l'habitat indigne : 10 logements
- réhabilitation de l'habitat très dégradé : 20 logements
- amélioration de l'habitat moyennement dégradé : 38 logements
- conventionnement sans travaux : 40 logements

OBJECTIF GLOBAL : 108 logements améliorés (au lieu de 100 initialement sachant que 12 logements ont été financés jusqu'à présent et 6 sont en attente de financement ; par ailleurs 92 logements ont été pré-étudiés)

Guingamp Communauté s'engagerait à accorder des subventions complémentaires aux aides de l' ANAH dans les cas suivants :

- sorties d'insalubrité de propriétaires occupants : subvention de 10% calculée sur le montant de travaux retenu par l' ANAH ;
- logements locatifs conventionnés sociaux ou très sociaux :
 - o Si la durée de conventionnement est de 9 ou 12 ans : subvention de 5% calculée sur le montant de travaux retenu par l' ANAH ;
 - o Si la durée de conventionnement est de 15 ans : subvention de 10% calculée sur le montant de travaux retenu par l' ANAH ;
- logements de propriétaires occupants en précarité énergétique éligibles au programme « habiter mieux » : abondement de 500 € de l'aide de solidarité écologique

(Le programme « Habiter Mieux », géré par l' ANAH, est un programme financé en partie par le « Grand Emprunt » et qui a pour objectif de rénover, sur la période 2010-2017, les logements de 300 000 ménages modestes en situation de forte précarité énergétique)

Cela impliquerait un engagement financier de Guingamp Communauté à hauteur de 282 332 euros à comparer au 318 343 euros prévus initialement (sur lesquels aucune subvention n'a été mandatée jusqu'à présent).

A cela s'ajouterait un engagement financier spécifique de 90 000 euros permettant de lutter contre la précarité énergétique. L'abondement par Guingamp Communauté du Fonds d'Amélioration Thermique (FART) mis en place dans le cadre du programme « habiter mieux » à hauteur de 500 euros par logement permettra en effet de déclencher pour les propriétaires occupants "modestes" ou « très modestes » une aide supplémentaire de l' ANAH de 500 euros, portant l'aide totale à 2 100 euros.

Le coût financier résiduel de la mission de suivi-animation devrait quant à lui être légèrement inférieur à celui prévu initialement, l'augmentation des aides de l' ANAH sur cet aspect compensant les frais de suivi supplémentaires.

Un avenant au marché de suivi-animation sera proposé ultérieurement pour ajuster ce dernier.

L'engagement de l'ANAH s'élèverait, pour les seules aides aux propriétaires, à 1 722 304 euros. Les aides versées dans le cadre du programme « habiter mieux » s'élevant quant à elles à 288 000 euros.

Le comité de pilotage de l'OPAH, réuni le 9 décembre 2010, a émis un avis favorable sur ces principes d'évolution des objectifs et des modalités d'aide.

Il est donc proposé au conseil communautaire :

- d'approuver les principes décrits ci-dessus d'évolution des aides à attribuer dans le cadre de l'OPAH de Guingamp Communauté,
- d'autoriser le Président à mettre au point et à signer l'avenant à la convention de réalisation de l'OPAH de Guingamp Communauté dont le projet est joint en annexe,

Le Président,

Aimé DAGORN